

AR Prefecture

016-211600036-20210709-0907202103-AR
Reçu le 12/07/2021
Publié le 12/07/2021



Casque Celte
4^{ème} S. av. J.C

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REGLEMENTATION DES HORAIRES DE TIR DU STAND
RUPIFICALDIEN A AGRIS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AGRIS

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, L. 1312-2, L. 1421-4 et L. 1422-1 et R. 1334-31 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-1 à L. 571-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage ;

Considérant l'impératif lié à la santé publique de prévenir les nuisances sonores ;

Considérant l'impératif de maintenir la tranquillité et l'ordre public ;

Considérant l'impact sonore du stand de tir ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions, de réglementer l'activité du stand de tir qui provoque des nuisances sonores pour le voisinage qui excèdent les niveaux susceptibles d'être supportées par les riverains ;

Considérant que sans excéder les précautions nécessaires au maintien de l'ordre public, il appartient au maire de réglementer par le présent arrêté, les activités du stand de tir sur le territoire de la commune.

Tél. : 05.45.63.93.68 ~ Fax : 05.45.63.95.82 ~ Courriel : mairie.agris@wanadoo.fr

AR Prefecture

016-211600036-20210709-0907202103-AR
Reçu le 12/07/2021
Publié le 12/07/2021

Monsieur le Maire arrête

Article 1 :

Les horaires de tirs, dans le cadre de l'activité du stand de tir sont arrêtés comme suit :

- lundi de 8h00 à 12h00 ;
- mercredi de 8h00 à 12h00 ;
- samedi de 8h00 à 12h00.

Article 2 :

L'activité de tir est interdite tous les jours fériés et le dimanche y compris pour des challenges ou compétitions.

Des journées portes ouvertes ou journées découvertes pourront être réalisées ponctuellement en dehors des jours et horaires de tirs mentionnés dans le présent arrêté après l'autorisation de la mairie.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au lundi 19 juillet 2021.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Agris.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Destinataires pour information

Tél. : 05.45.63.93.68 ~ Fax : 05.45.63.95.82 ~ Courriel : mairie.agris@wanadoo.fr

AR Prefecture

016-211600036-20210709-0907202103-AR
Reçu le 12/07/2021
Publié le 12/07/2021

- M. le Préfet de la Charente ;
- M. Le président de l'association du TSR ;

À Agris, le 12 juillet 2021

M. Le Maire
Patrick Piveteau

